

MC/2065

**Original: français
24 mai 2002**

**QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

1. Dans une lettre datée du 16 mai 2002, dont une copie est jointe en annexe I, le Représentant permanent de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève a soumis une demande officielle visant à l'obtention par son pays du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse de l'Administration, en date du 17 mai 2002, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des Etats non membres en qualité d'observateurs.
3. Si le Conseil en décide ainsi, la République islamique de Mauritanie figurera sur la liste des Etats non membres incluse au paragraphe 1 du dispositif de la résolution No 753 (LVIII).
4. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

LETTRE DU 16 MAI 2002 ADRESSEE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT AUPRES DES NATIONS UNIES ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES A GENEVE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

Conscient du rôle croissant de l'Organisation internationale pour les migrations et compte tenu des contacts établis ces dernières années entre votre Organisation et la République islamique de Mauritanie, mon Gouvernement serait heureux de donner à ces relations un caractère institutionnel.

Dans ce cadre, la République islamique de Mauritanie demande à participer, en qualité d'Observateur, aux travaux de l'Organisation internationale pour les migrations.

Je vous saurais gré, par conséquent, de prendre les mesures nécessaires pour soumettre cette demande au Conseil pour examen.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 17 MAI 2002 ADRESSEE PAR L'ADMINISTRATION
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE
MAURITANIE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES A GENEVE

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 mai 2002 par laquelle vous nous informez du souhait de la République islamique de Mauritanie d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Soyez assuré que nous prendrons les dispositions nécessaires pour que la requête de votre gouvernement soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève le 5 juin prochain.

Un document approprié présentant formellement la demande de la République islamique de Mauritanie sera transmis en temps opportun à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Je ne manquerai pas de vous en faire parvenir un exemplaire avec les ultimes détails et précisions concernant les questions de procédures relatives à la session du Conseil.

Permettez-moi de vous dire que c'est avec grand plaisir que j'ai reçu la requête de votre gouvernement sollicitant le statut d'observateur. C'est pourquoi, je tiens à vous exprimer ma profonde satisfaction à la perspective des liens plus étroits qui vont pouvoir se nouer entre l'OIM et votre pays.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

[Formule de politesse]